



No de résolution



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 25^e jour du mois de mars 2024 à 18 h 00, à la salle Belvédère du complexe municipal sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nicole Martel
Annie Mainville
Nathalie Ayotte
Audrey Renaud

Messieurs les conseillers

Pierre-Étienne Thériault
François Moreau
Fernand Gendron

Membre absent

Michel Gagnon

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Marc-André Desjardins, directeur général adjoint associé et greffier-adjoint est également présent.

ET IL EST 18 H 03



No de résolution

1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
EXTRA

2024-03-0143

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - EXTRA

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0144

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.1 RÈGLEMENT 078-8-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 078-2003 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX, LE BON GOUVERNEMENT, LA SALUBRITÉ ET LE BIEN-ÊTRE EN GÉNÉRAL - AODPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 12 mars 2024 par la conseillère Nicole Martel.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0145

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter le règlement 078-8-2024 amendant le règlement 078-2003 concernant les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être en général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 277-3-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 277-2020 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS D'APPLICATION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE AFIN DE MODIFIER LA DURÉE DE PROGRAMME DE MANIÈRE À PROLONGER CELUI-CI POUR L'ANNÉE 2024 - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications depuis le dépôt du projet de règlement.



No de résolution

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 12 mars 2024 par le conseiller Fernand Gendron.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0146

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter le règlement 277-3-2024 amendant le règlement 277-2020 établissant les modalités d'application du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale afin de modifier la durée de programme de manière à prolonger celui-ci pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 081-35-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 12 mars 2024 par la conseillère Nathalie Ayotte.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0147

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,



No de résolution

D'adopter le règlement 081-35-2024 amendant le règlement 081-2009 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier différentes signalisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÈGLEMENT 304-07-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 304-2015 - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 12 décembre 2023 par le conseiller François Moreau;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0148

Il est proposé par le conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'adopter le règlement 304-07-2023 amendant le règlement de construction numéro 304-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÈGLEMENT 301-07-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 301-2015
RELATIF AU LOTISSEMENT DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION -
ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis le dépôt du projet de règlement.



No de résolution

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 13 février 2024 par le conseiller Pierre-Étienne Thériault;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0149

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'adopter le règlement 301-07-2024 amendant le règlement 301-2015 relatif au lotissement de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 RÈGLEMENT 300-60-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 300-2015 - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 23 janvier 2024 par le conseiller Pierre-Étienne Thériault;

CONSIDÉRANT le dépôt du second projet de règlement à la séance du 13 février 2024 proposé par le conseiller Michel Gagnon;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0150

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,



No de résolution

D'adopter le règlement 300-60-2024 amendant le règlement de zonage numéro 300-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 RELOCALISATION TEMPORAIRE DU DESTRUCTEUR D'OZONE ET AJOUT D'INSTRUMENTS AU CENTRE DE TRAITEMENT D'EAU JEAN-PERREault - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 8 février 2024, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1807669, avis VLA-AOP-CC-202331, afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de relocalisation temporaire du destructeur d'ozone et ajout d'instruments au Centre de traitement d'eau Jean-Perreault;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 mars 2024 et que cinq (5) soumissions ont été reçues et jugées conformes suite à l'analyse de conformité;

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Filtrum Inc.	197 044,16 \$
Nordmec construction inc.	226 500,87 \$
Allen entrepreneur général inc.	260 520,70 \$
Groupe Québeco inc.	342 301,62 \$
Construction Déric inc.	364 999,64 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la division des eaux et assainissement d'octroyer le contrat à l'entreprise Filtrum inc.;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue du plus bas soumissionnaire, Filtrum inc. est supérieure de 27,80 % de l'estimé de la firme CIMA+ et que cet écart s'explique par le caractère unique du
10695



No de résolution

projet et la complexité des travaux, que l'expérience et la connaissance des enjeux de la firme Filtrum se reflètent sur son prix comparativement aux autres soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au projet PTI 2024-EA-0004.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0151

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire à la firme Filtrum inc. pour des travaux de relocalisation temporaire du destructeur d'ozone et ajout d'instruments au Centre de traitement d'eau Jean-Perreault pour un montant de 197 044,16 \$, taxes incluses, incluant 10 % de contingences;

D'autoriser la cheffe de division eaux et assainissement ou le directeur général à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-CC-202331;

De financer cette dépense par le règlement d'emprunt parapluie 330-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.8 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN PANNEAU DE CONTRÔLE À LA STATION DE POMPAGE LAFORTUNE- OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire procéder aux travaux correctifs à la station de pompage Lafortune;

CONSIDÉRANT que le Service des eaux et assainissement a fait une demande de prix avec les résultats suivants auprès de deux firmes sollicitées :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
CYR SYSTÈME INC.	43 587,02 \$
AUTOMATION RL	49 209,30 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse de la firme Cyr Système inc. est conforme à nos exigences et que les prix soumis correspondent aux prix du marché;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de contrats entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

2024-03-0152

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire à la firme Cyr Système inc. pour la fourniture et l'installation d'un panneau de contrôle à la station de pompage Lafortune, le tout au montant de 43 587,02 \$, taxes incluses;



No de résolution

D'autoriser la cheffe de division, Service des eaux et assainissement à émettre les commandes nécessaires à cette fin;

De financer la dépense par le règlement d'emprunt parapluie 330-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 TRÉSORIER PAR INTÉRIM ET ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE – NOMINATION

- CONSIDÉRANT l'annonce du départ de Sophie Laurin, trésorière et chef de division de la trésorerie et qu'il y a lieu de prévoir des mesures de transition en attendant de pourvoir à son remplacement;
- CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de Jean-François Richard à titre de contrôleur financier à l'essai à la division de la trésorerie suite à l'adoption de la résolution 2024-02-0079;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'émettre les autorisations nécessaires afin de permettre les signatures des documents bancaires requis pour les activités courantes de la Ville;
- CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un nouveau responsable des services électroniques de Revenu Québec, dont notamment les services ClicSÉCUR entreprises;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le fichier des autorités publiques du Registraire des entreprises du Québec;
- CONSIDÉRANT le règlement 298-2023 et ses amendements en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire de la ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire annuler la carte de crédit de la Ville émise au nom de Sophie Laurin et d'en faire émettre une nouvelle;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption est autorisée à délivrer des reçus officiels aux fins du calcul de l'impôt à la suite de dons de charité ou à titre gratuit;

CONSIDÉRANT les articles 96 et 106 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-03-0153

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

Nomination

De nommer Marc-André Desjardins, directeur général adjoint associé, à titre de trésorier par intérim afin de pourvoir aux besoins et aux obligations de la trésorerie.

De nommer Sophie Laurin à titre d'assistante-trésorière afin de pourvoir aux besoins et aux obligations en cas d'absence du trésorier, et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Revenu Québec

De nommer Marc-André Desjardins, directeur général adjoint associé et trésorier par intérim, à titre de représentant autorisé de la Ville de L'Assomption auprès de Revenu Québec et notamment du service ClicSÉQUR entreprises, de l'autoriser à poser les actes visés par la résolution 2022-03-0137 et d'autoriser Revenu Québec à lui transmettre, dans le cadre de ses fonctions, tous renseignements confidentiels concernant la Ville de L'Assomption.

D'autoriser Marc-André Desjardins, directeur général adjoint associé et trésorier par intérim, à effectuer les demandes de mise à jour du fichier des autorités publiques du Registraire des entreprises du Québec pour la Ville de L'Assomption.

De désigner, en cas d'absence ou d'empêchement d'agir du trésorier, Sophie Laurin, assistante-trésorière, Jean-François Richard, contrôleur financier, et Jean-Michel Frédérick, greffier et chef de division greffe, affaires juridiques et



No de résolution

approvisionnement, afin de remplacer, individuellement, le trésorier par intérim à titre de responsable des services électroniques de Revenu Québec et des mises à jour du fichier des autorités publiques du Registraire des entreprises du Québec pour la Ville de L'Assomption.

Caisse Desjardins des Méandres de L'Assomption

Que la Caisse Desjardins des Méandres de L'Assomption soit autorisée à remettre au trésorier par intérim, à l'assistante-trésorière ainsi qu'au contrôleur financier tout effet de commerce, pièces justificatives, état de compte et coffret de sûreté ainsi que son livret relativement aux opérations de la Ville de L'Assomption.

Pouvoirs de gestion

De nommer le trésorier par intérim et l'assistante-trésorière à titre de représentants autorisés à exercer tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs en matière de trésorerie et gestion financière conformément au règlement 298-2023 et ses amendements.

Le trésorier par intérim, l'assistante-trésorière et le contrôleur financier sont tous trois autorisés, individuellement, à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

Le trésorier par intérim ainsi que le greffier et chef de division greffe, affaires juridiques et approvisionnement sont autorisés à transmettre les documents requis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, notamment via le portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR).

Carte de crédit Affaires Visa Desjardins

D'autoriser l'émission d'une nouvelle carte de crédit Affaires Visa Desjardins pour les fins de l'administration municipale de la Ville de L'Assomption au nom de Marc-André Desjardins, directeur général adjoint associé et trésorier par intérim, et que cette nouvelle carte possède les mêmes conditions et limites de crédit que celle qui était détenue par Sophie Laurin.

D'autoriser l'annulation de l'ancienne carte de crédit émise au nom de Sophie Laurin et de permettre au trésorier par intérim de faire tout chose et de remplir toute demande afin de donner effet à la présente résolution.



No de résolution

Dons et reçus officiels pour fins de calcul de l'impôt

D'autoriser le trésorier par intérim et le greffier et chef de division greffe, affaires juridiques et approvisionnement, ainsi que l'assistante-trésorière et le contrôleur financier, à accuser réception des dons et à signer, individuellement, les reçus officiels pour fins de calcul de l'impôt pour la Ville de L'Assomption à la suite de dons de charité ou à titre gratuit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-03-0154

Une période de questions est offerte au public. Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2024-03-0155

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 18 H 10

Sébastien Nadeau
Maire

Marc-André Desjardins
Directeur général adjoint
associé et greffier-adjoint